

ACTO CHOC Aérosol

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : *ACTO CHOC Aérosol*

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide pour la désinsectisation des locaux et habitations (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
 2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
 Email : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
 Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
 Site Internet : www.centres-antipoison.net
 E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@la-cgi.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Aérosol 1, H222-H229.

Eye Irrit. 2, H319.

STOT SE 3, H336.

Aquatic Acute 1, H400.

Aquatic Chronic 1, H410.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

Contient de l'acétone.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie. Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : N/A.
- vPvB : N/A.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

<i>Substances</i>	<i>% (m/m)</i>	<i>(CE) 1272/2008</i>
EC : 200-662-2 CAS : 67-64-1 REACH : 01-2119471330-49 INDEX : 606-001-00-8 <i>Acétone</i>	50,0 – 100,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
EC : 204-696-9 CAS : 124-38-9 <i>Dioxyde de carbone</i>	10,0 – 25,0	GHS04 Wng Press. Gas, H281
EC : 200-076-7 CAS : 51-03-6 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	0 – 1,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
EC : 254-484-5 CAS : 39515-40-7 INDEX : A2544845 <i>Cyphénothrine</i>	0 – 1,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
EC : 231-711-6 CAS : 7696-12-0 INDEX : FCAT00019 <i>Tétraméthrine</i>	0 – 1,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, *etc.* Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau durant 15 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Voir section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, eau avec additif AFFF, halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.

Éliminer les flammes de la zone.

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes.

Pour les non-secouristes :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, *etc.*) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent.

Ne pas boire ou manger pendant l'emploi.

Toxique pour les abeilles et la faune aquatique. Ne pas pulvériser près des aquariums.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Ne pas utiliser sous tension.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas fumer.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un point incandescent.

Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Port de gants et lunettes recommandé.

Conserver dans l'emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression :

Utiliser en local correctement aéré.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Conserver hors de portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition.
Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aérosol insecticide pour la désinsectisation des locaux et habitations (produit biocide TP18).

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (France ED984-2012) :

Substances	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	TMP N°
Pipéronyl butoxyde	500	1210	1000	2420	84
Dioxyde de carbone	5000	9000	-	-	-

8.2 Contrôles de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : PVA (alcool polyvinylique), caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène).

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Protection respiratoire :

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP : Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe : FFP1.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A1 (Marron).

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 : P1 (Blanc).

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Informations générales :

Etat physique : Liquide fluide.

Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH : Non concerné.

Point d'ébullition : 56 °C.

Pression de vapeur (50 °C) : Inférieure à 110 kPa (1,10 bar).

Densité : < 1.

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : 200 °C.

Point/intervalle de décomposition : 200 °C.

Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que du monoxyde et du dioxyde de carbone, des fumées, de l'oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, *etc.*) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement, la chaleur, l'accumulation de charges électrostatiques et des flammes et surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles : Tenir à l'écart des acides forts et agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Cyphénothrine :

DL50 orale rat : 318 mg/kg (mâles) et 419 mg/kg (femelles).

DL50 intrapéritonéal rat : > 2000 mg/kg.

CL50 inhalation 4 heures rat : > 1,85 mg/l.

Tétraméthrine :

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg.

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg.

CL50 inhalation 4 heures rat : > 2,73 mg/l.

Non sensibilisant.

Pipéronyl butoxyde :

DL50 orale rat : 4570 mg/kg (mâles) et 7220 mg/kg (femelles).

DL50 cutanée lapin : > 2000 mg/kg.

CL50 inhalation 4 heures rat : > 5,9 mg/l.

Acétone :

DL50 orale rat : 5800 mg/kg (OCDE 401).

DL50 cutanée rat : > 15800 mg/kg.

CL50 inhalation 4 heures rat : 76 mg/l.

Monographie(s) du CIRC :

Pipéronyl butoxyde : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS :

Acétone : Voir la fiche toxicologique n° 3.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Cyphénothrine :

CL50 96 heures poissons : 0,00034 mg/l.

CE50 48 heures crustacés : 0,00043 mg/l.

CEr50 72 heures algues : 0,014 mg/l.

Tétraméthrine :

CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 0,0037 mg/l.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,11 mg/l.

CEr50 72 heures algues : 0,94 mg/l.

Pipéronyl butoxyde :

CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* : 3,94 mg/l.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,51 mg/l.

CEr50 72 heures *Selenastrum capricornutum* : 2,09 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Cyphénothrine : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

Pipéronyl butoxyde : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A.

12.4 Mobilité dans le sol : N/A.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6 Autres effets néfastes : Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Déchets / produits non utilisés :

Eliminer les emballages vides ou non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

Rendre inutilisable et faire incinérer vers un centre de destruction agréé. Ne pas percer ou brûler même après usage.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 1950.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Aérosol à contenu inflammable.

14.3. Classe de danger pour le transport : 2.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : OUI ((1R)-trans-phénothrine, tétraméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Code de classification : 5F.

Etiquette danger : 2.1.

Code de restriction en tunnels : D.

FS : F-D, S-U.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

<i>Substances</i>	<i>N° CAS</i>	<i>Concentration</i>	<i>Type de produit</i>
<i>Cyphénothrine</i>	39515-40-7	0,3 % (m/m)	TP18
<i>Tétraméthrine</i>	7696-12-0	0,3 % (m/m)	TP18
<i>Pipéronyl butoxyde</i>	51-03-6	1,0 % (m/m)	TP18

Rubriques ICPE : 4321 – 4510.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

AFFF : Agent formant film flottant.

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

ONU : Organisation des Nations Unies.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.